

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS328

présenté par  
Mme Pinville, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« de la perte d'autonomie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le libellé du nouveau chapitre III inséré au titre III du livre II du code de l'action sociale et des familles. Le champ couvert concerne la prévention de la seule perte d'autonomie.